



Réduction Fillon

Par ARTCOUP75

Bonjour,

Lorsqu'une SASU (fille) est détenue à 95 ou 100 % par une SASU Holding société mère, et que le Président de la SASU fille est la société mère, alors dans ce cas, le Président personne physique de la Holding, s'il travaille effectivement dans la société fille au titre d'un contrat de travail, peut-il bénéficier de la réduction Fillon (Réduction générale des cotisations patronales) lorsque son salaire respecte le maximum de 1.6 Smic ?

Merci de votre aide.

Par AGeorges

Bonsoir Artcoup,

La seule 'autre' restriction que je connaisse est que l'employeur ne peut pas être un particulier.
La fonction de Président de la Holding étant dissociée de la fonction de salarié dans la filiale, je ne vois pas de restriction à bénéficier de la réduction dite Fillon si la condition de salaire est remplie.